

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUILLET 2022 A 14 H 30

PROCES-VERBAL

MEMBRES DU CONSEIL	QUALITE	PRESENT	ABSENT	A DONNE PROCURATION A	REPRESENTE PAR SON SUPPLEANT
MOZZICONACCI José-Pierre	Président	X			
OLLANDINI Jean-Baptiste	Secrétaire	X			
ALARIS Nicolas	Titulaire			Mondoloni J	
ANDREANI Marie-Ange	Titulaire	X			
BARCELO Angelika	Titulaire		X		
BARTOLI Jean-Jacques	Titulaire	X			
BARTOLI Paul-Marie	Titulaire			Ollandini JB	
CAITUCOLI Paul-Joseph	Titulaire	X			
CARRIER Marie-Antoinette	Titulaire		X		
CIANFARANI Pierre	Titulaire	X			
CORTI Jacques	Titulaire		X		
COSTANZO Mathias	Titulaire	X			
DUVAL Danielle	Titulaire	X			
ETTORI Ghislaine	Titulaire	X			
FAGGIANI Alain	Titulaire			Leandri AF	
GIAIACOPI Michel	Titulaire		X		
ISTRIA Mireille	Titulaire	X			
ISTRIA Patrice	Titulaire	X			
LARI Ange	Titulaire			Taberner E	
LEANDRI Ange-françois	Titulaire	X			
LEANDRI Jean-Yves	Titulaire		X		
LUCIANI Jean-Pierre	Titulaire		X		
MAZZONE Jean-Bernard	Titulaire			Andreani MA	
MICHELETTI Vincent	Titulaire	X			
MONDOLONI Jeannine	Titulaire	X			
MONDOLONI Marie-Pierre	Titulaire		X		
MONDOLONI Marie-Liliane	Titulaire			Mozziconacci JP	
NICOLAI Jacques	Titulaire	X			
NICOLAI-PIETRI Paule-Marie	Titulaire		X		
PAOLINI François	Titulaire	X			
PERENEY Jean	Titulaire	X			
PIANELLI CASANOVA Angélique	Titulaire	X			
PUCCI Joseph	Titulaire		X		
PTHOD HONORE Myriam	Titulaire			Ettori G	
QUILICHINI Pascal	Titulaire		X		
QUILICHINI Paul	Titulaire		X		
ROCCA Antoine	Titulaire			Istria M	
SCANAVINO François-Joseph	Titulaire			Pianelli Casanova A	
TABERNER Elisabeth	Titulaire	X			
TOLINI Jean-Pierre	Titulaire				Secondi PA
TRAMONI Michel	Titulaire	X			

Le quorum, fixé à 41, est atteint compte tenu de la présence de 21 conseillers.

Le Président présente l'ordre du jour suivant :

**Administration générale**

- Achat de parcelles – commune de Bilia.
- Vente d'une parcelle dans le ZA du Rizzanese (rapport reporté).
- Mise à disposition d'un terrain par la commune d'Olmeto.

**Eau/Assainissement.**

- Protocoles relatifs aux fins de contrats de délégation de service public.
- Réseaux EU/AEP du Tipponu - Autorisation donnée au Président concernant la signature d'un marché de travaux (rapport reporté).
- STEP d'Arbellara - Autorisation donnée au Président concernant la signature d'un avenant.
- Rapport annuel du délégataire / Assainissement – Kyrnolia.
- Rapport annuel du délégataire / Eau Potable – Kyrnolia.
- Rapport annuel du délégataire / Eau potable – OEHC.
- Tarification sur le secteur du Taravo.
- Prestation de service pour le transport d'eau potable – Avenant.

**Finances.**

- Ligne de trésorerie.
- Décision budgétaire modificative n°1.

Monsieur Jean-Baptiste OLLANDINI est désigné secrétaire de séance.

## Point n°1 : Achat de parcelles – commune de Bilia.

### I. Rapport.

#### Rapport – Achat de parcelles – commune de Bilia.

Dans le cadre de la mise en œuvre des DUP relatives aux ressources de production d'eau potable, la CCSVT poursuit la mise à jour des dossiers et notamment la maîtrise du foncier.

Il est précisé que l'arrêté préfectoral de DUP date du 17 octobre 2005.

Aussi, il est proposé au Conseil d'approuver l'achat de parcelles et/ou de parties de parcelle suivantes :

INTITULE	PROPRIETAIRE	N°	SURFACE PREVISIONNELLE	SURFACE DEFINITIVE
Source de <u>Braccu</u>	QUILICIHINI Jean-Michel Serge	215	280 m <sup>2</sup>	215 m <sup>2</sup> (parcelle 736 sur le document en pièce jointe).
		216	230 m <sup>2</sup>	286 m <sup>2</sup> (parcelle 738 sur le document en pièce jointe).
		217	1100 m <sup>2</sup>	620 m <sup>2</sup> (parcelle 740 sur le document en pièce jointe).
Source de Foce	Consorts BOURDEAUX	365	1520 m <sup>2</sup>	1460 m <sup>2</sup> (parcelle 733 sur le document en pièce jointe).
Forage de Foce	Famille ANDREANI	467	56 m <sup>2</sup>	36m <sup>2</sup> (parcelle 743 sur le document en pièce jointe).

Par ailleurs, il est proposé également de régulariser l'emprise foncière du réservoir de Bilia se trouvant sur la parcelle 212 appartenant à Monsieur QUILICHINI Jean-Michel (426 m<sup>2</sup>, parcelle 734).

Les montants proposés sont les suivants :

N°	SURFACE DEFINITIVE	MONTANT
212	426 m <sup>2</sup> (parcelle 734 sur le document en pièce jointe).	4 500 €
215	215 m <sup>2</sup> (parcelle 736 sur le document en pièce jointe).	
216	286 m <sup>2</sup> (parcelle 738 sur le document en pièce jointe).	
217	620 m <sup>2</sup> (parcelle 740 sur le document en pièce jointe).	
365	1460 m <sup>2</sup> (parcelle 733 sur le document en pièce jointe).	1 600 €
467	36m <sup>2</sup> (parcelle 743 sur le document en pièce jointe).	1 600 €

### II. Discussions.

Monsieur Michel TRAMONI précise qu'une des ressources exploitées devra faire l'objet d'une régularisation ultérieure.

### III. Demande de scrutin particulier.

Néant.

### IV. Résultat des votes.

Présents	Procurations	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
21	9	30	30	0	0

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**Point n°2 : Vente d'une parcelle dans le ZA du Rizzanese**

Le Président informe les membres que ce point est reporté compte tenu de la non réception de l'avis des domaines.

### Point n°3 : Mise à disposition d'un terrain par la commune d'Olmeto.

#### I. Rapport.

#### Rapport – Mise à disposition d'un terrain communal entre la commune d'Olmeto et la CCSVT pour la création d'un point d'information touristique

Le Président rappelle que le Conseil communautaire a approuvé la création d'un point d'information touristique à Abbartello, commune d'Olmeto.

Il précise qu'une mission de maîtrise d'œuvre a été attribuée et qu'un permis de construire a été obtenu.

Afin de compléter la demande de financement et de maîtriser le foncier, il est indispensable d'établir une convention de mise à disposition avec la commune d'Olmeto, propriétaire de la parcelle F414.

Il est indiqué que cette opération est menée en continuité des opérations réalisées (OTI de Sartène et Propriano) et selon les mêmes conditions de mise à disposition.

Ce bureau d'information touristique a pour objectif de renforcer et d'améliorer l'accueil des populations touristiques du Sartenais Valinco Taravo pour mieux diffuser les flux sur l'ensemble du territoire.

#### II. Discussions.

Néant.

#### III. Demande de scrutin particulier.

Néant.

#### IV. Résultat des votes.

Présents	Procurations	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
21	9	30	30	0	0

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## Point n°4 : Protocoles relatifs aux fins de contrats de délégation de service public.

### I. Rapport.

#### Rapport - Protocoles relatifs aux fins de contrats de délégation de service public.

Le Président rappelle que les différents contrats de délégation de service public en matière d'eau potable (2) et d'assainissement collectif (1) prennent fin le 31 décembre 2022.

Il s'agit :

- o Du contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif des communes d'Olmeto, Sartène, Hameau de Campomoro, Propriano et Viggianello.
- o Du contrat de délégation de service public de l'eau potable des communes d'Arbellara, Bilia, Fozzano, Grossa, Santa Maria Figaniella, Viggianello, Belvédère-Campomoro, Olmeto, Propriano, Granace, Foce et Giuncheto.
- o Du contrat de délégation de service public de l'eau potable de la commune de Sartène.

Le Président propose au Conseil de conclure des protocoles de fin de contrat afin de cadrer les discussions avant la conclusion de nouveaux contrats.

Les documents figurent en annexes.

### II. Discussions.

Monsieur Ange François LEANDRI attire l'attention des membres du Conseil sur la nécessité de mener des discussions efficaces dans le cadre du renouvellement des contrats de DSP.

Monsieur Jean-Jacques BARTOLI propose qu'à l'occasion du renouvellement de l'exécutif un élu référent soit nommé.

### III. Demande de scrutin particulier.

Néant.

### IV. Résultat des votes.

Présents	Procurations	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
21	9	30	30	0	0

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**Point n°5 : Réseaux EU/AEP du Tipponu - Autorisation donnée au Président concernant la signature d'un marché de travaux (sous réserve).**

Le Président informe les membres que ce point est reporté compte tenu de la non réception de l'avis des domaines.

Point n°6 : STEP d'Arbellara - Autorisation donnée au Président concernant la signature d'un avenant.

I. Rapport.

**Rapport** | STEP d'Arbellara - Autorisation donnée au Président concernant la signature d'un avenant.

Le Président rappelle que le Conseil communautaire a approuvé la signature d'un marché de travaux concernant la création d'une Station de Traitement des Eaux Usées (STEU).

Ce marché est constitué de trois lots : Réseaux, PR et Station.

Les montants sont les suivants :

INTITULE		TITULAIRE(S)	MONTANT HT
LOT 1	Réseaux	Groupement CDTP / MAC TRANSPORTS	159 932,82 €
LOT 2	PR	GRAZIANI TP	151 848,64 €
LOT 3	STEU	GRAZIANI TP	346 980 €

Les avenants relatifs aux lots n°1 et n°2 ont pour objet d'adapter le marché de travaux en fonction de travaux rendus nécessaires par des contraintes diverses notamment foncière.

L'avenant relatif au lot n°3 a pour objet d'adapter le marché de travaux en fonction des travaux rendus nécessaires par des contraintes diverses, principalement la nature du sol et ce, malgré la réalisation des études de sol préalables.

INTITULE	MONTANT DE L'AVENANT	MONTANT DU MARCHÉ CORRIGÉ	% DE VARIATION
LOT 1	14 543,73 €	174 476,55 €	9,09 %
LOT 2	6 205,04 €	158 053,68 €	4,09 %
LOT 3	19 441 €	366 421 €	5,60 %

II. Discussions.

Néant.

III. Demande de scrutin particulier.

Néant.

IV. Résultat des votes.

Présents	Procurations	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
21	9	30	30	0	0

Le rapport est adopté à l'unanimité.



## Point n°7 : Rapport annuel du délégataire / Assainissement – Kyrnolia.

### I. Rapport.

#### Rapport - Rapport annuel du délégataire / Assainissement – Kyrnolia.

Le Président rappelle au conseil communautaire que les délégataires chargés de la gestion du service de l'Eau et/ou de l'Assainissement remettent chaque année un rapport sur les données techniques, financières et administratives du service.

De plus, conformément à l'article L2224-5 du CGCT, ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le Président précise que Kyrnolia est titulaire du contrat d'affermage relatif à la gestion de l'assainissement collectif sur les communes de Belvédère-Campomoro (Campomoro seulement), Olmeto, Propriano, Sartène et Viggianello depuis janvier 2017.

	2017	2018	2019	2020	2021
RESULTAT FINANCIER (en K €)	111	-189	-132	-23	-113

Le document complet figure en annexe.

### II. Discussions.

Monsieur Ange François LEANDRI attire l'attention des membres du Conseil sur la nécessité de mener des discussions efficaces dans le cadre du renouvellement des contrats de DSP.

Monsieur Jean-Jacques BARTOLI propose qu'à l'occasion du renouvellement de l'exécutif, un élu référent soit nommé pour traiter des contrats de DSP.

### III. Demande de scrutin particulier.

Néant.

### IV. Résultat des votes.

Présents	Procurations	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
21	9	30	30	0	0

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## Point n°8 : Rapport annuel du délégataire / Eau Potable – Kyrnolia.

### I. Rapport.

#### Rapport - Rapport annuel du délégataire / Eau Potable – Kyrnolia.

Le Président rappelle au conseil communautaire que les délégataires chargés de la gestion du service de l'Eau et/ou de l'Assainissement remettent chaque année un rapport sur les données techniques, financières et administratives du service.

De plus, conformément à l'article L2224-5 du CGCT, ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le Président précise que Kyrnolia est titulaire du contrat d'affermage relatif à la gestion de l'eau potable sur 12 communes depuis avril 2015, celui-ci prenant fin en 2021.

Les communes concernées sont les suivantes :

Arbellara, Belvédère-Campomoro, Bilia, Foce-Bilzese, Fozzano, Giuncheto, Granace, Grossa, Olmeto, Propriano, Ste Marie de Figaniella et Viggianello.

Les éléments essentiels de ce rapport sont les suivants :

- Un volume prélevé qui diminue alors que le volume facturé augmente.
- Un nombre d'abonné toujours en hausse.
- Un rendement en amélioration mais toujours insuffisant (62,1%) et inférieur aux objectifs contractuels.
- Un résultat financier, inquiétant, toujours en déficit.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
VOLUME PRODUIT	/	1 505 069	1 359 287	1 287 299	1 404 718	1 303 773	1 250 060
PDC FACTURE	/	5 385	5 545	5 479	5 676	5 738	5 903
VOLUME FACTURE	/	673 350	627 103	661 073	684 900	718 003	643 227
RENDEMENT NET*	/	50,9%	54,1%	55,7%	60,8%	61,5%	62,1%
RESULTAT FINANCIER (en K €)	/	- 146	- 236	- 655	-592	-753	-733

\*Rendement net = (Volume facturé + Volume de service) / Volume produit

Le document complet figure en annexe.

### II. Discussions.

Monsieur Ange François LEANDRI attire l'attention des membres du Conseil sur la nécessité de mener des discussions efficaces dans le cadre du renouvellement des contrats de DSP.

Monsieur Jean-Jacques BARTOLI propose qu'à l'occasion du renouvellement de l'exécutif, un élu référent soit nommé pour traiter des contrats de DSP.

### III. Demande de scrutin particulier.

Néant.

### IV. Résultat des votes.

Présents	Procurations	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
21	9	30	30	0	0

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## Point n°9 : Rapport annuel du délégataire / Eau Potable – OEHC.

### I. Rapport.

#### Rapport - Rapport annuel du délégataire / Eau potable – OEHC.

Le Président rappelle au conseil communautaire que les délégataires chargés de la gestion du service de l'Eau et/ou de l'Assainissement remettent chaque année un rapport sur les données techniques, financières et administratives du service.

De plus, conformément à l'article L2224-5 du CGCT, ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le Président précise que l'OEHC est titulaire du contrat d'affermage relatif à la gestion de l'eau potable sur la commune de Sartène depuis juillet 2010, celui-ci prenant fin en 2022.

Les éléments essentiels de ce rapport sont les suivants :

- Un nombre d'abonné stable.
- Un rendement qui reste insuffisant.
- Un résultat financier en amélioration mais toujours négatif.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<b>VOLUME D'EAU EN GROS ACHETE</b>	<b>516 944</b>	<b>434 832</b>	<b>519 843</b>	<b>449 245</b>	<b>494 822</b>	<b>398 118</b>	
Dont Réseau des Plages	182 369	141 889	171 278	155 261	195 124	139 493	135 195
Dont Réseau Ville	334 575	292 943	348 565	293 984	299 698	258 625	279 256
<b>PDC FACTURE</b>	<b>2 932</b>	<b>2 122</b>	<b>2 107</b>	<b>2 115</b>	<b>2 184</b>	<b>2 217</b>	<b>2 232</b>
Dont Réseau des Plages	577	490	504	511	521	-	-
Dont Réseau Ville	2 355	1 632	1 603	1 604	1 663	-	-
<b>VOLUME FACTURE</b>	<b>229 133</b>	<b>220 986</b>	<b>248 801</b>	<b>238 838</b>	<b>234 821</b>	<b>229 683</b>	<b>228 266</b>
Dont Réseau des Plages	116 753	113 649	142 942	129 826	128 346	125 100	102 855
Dont Réseau Ville	112 380	107 337	105 859	109 012	106 475	104 583	125 411
<b>RENDEMENT NET DU CONTRAT</b>	<b>51,16%</b>	<b>59,11%</b>	<b>54,82%</b>	<b>59,02%</b>	<b>52,75%</b>	<b>66 %</b>	<b>59,97%</b>
<b>RESULTAT FINANCIER (en K €)</b>	<b>- 286</b>	<b>- 160</b>	<b>- 111</b>	<b>- 48</b>	<b>- 103</b>	<b>-87</b>	<b>-76</b>

\*Rendement net = (Volume facturé + Volume de service) / Volume produit

Le document complet figure en annexe.

### II. Discussions.

Madame Jeannine MONDOLONI s'interroge sur le prix excessivement élevé du prix du service sur la commune de Sartène alors même qu'il est régi par l'OEHC.

Le Président rappelle qu'historiquement le service AEP est géré par l'OEHC depuis près de 50 ans et que l'achat d'eau relève, d'un choix politique dans les années 70. Enfin, il rappelle que contrat a été élaboré en 2010 et que depuis 2006, c'est la première fois que les différents contrats prennent fin en même temps.

### III. Demande de scrutin particulier.

Néant.

### IV. Résultat des votes.

Présents	Procurations	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
21	9	30	30	0	0

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## Point n°10 : Tarification sur le secteur du Taravo.

### I. Rapport.

#### **Rapport – Tarification sur le secteur du Taravo.**

Le Président rappelle que la facturation des services de distribution de l'eau potable et de collecte/traitement des eaux usées a été modifiée plusieurs fois depuis l'adhésion des 5 communes concernées afin de tenir compte d'une part du coût du service et d'autre part, du fonctionnement et des moyens disponibles.

Aussi, le Président propose au Conseil de se prononcer sur une modification des tarifs afin de prendre en compte :

- Les moyens insuffisants pour assurer une double relève sur 3 ou 4 mois entre juin et septembre.
- Le plafonnement de la part fixe par le législateur.
- Des consommations facturées en 2021.

Plusieurs options ont été examinées :

<b>ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b>	<b>AEP</b>
<p><b>Simulation 1 (répartition générale)</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Montant total attendu : 144 855 € HT.</li><li>• Montant plafond (40%) de la part fixe : 58 € HT (144 855X40%/999)</li><li>• Montant Total de la part fixe attendu : 57 942 € HT (58 X 999).</li><li>• Montant à facturer pour la part variable : 86 913 € (144 855 – 57 942).</li><li>• Montant à facturer au m3 : 1,58 € (86 913 € / 54 754 m3)</li></ul> <p>Récapitulatif :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Part fixe : 58 €.</li><li>• Part variable : 1,58 €.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• 1 400 abonnements.</li><li>• 85 000 m3 comptabilisés.</li><li>• Montant facturé : 190 000 € HT environ.</li><li>• Montant facturé en abonnement : 109 200 € HT.</li><li>• Montant facturé en consommation : 81 000 € HT.</li><li>• Prix au m3 : 0,95 € HT (81 000 / 85 000).</li></ul>
<p><b>Simulation 2 (application d'un tarif variable prenant en compte l'existence d'une STEP – Dispositif appliqué sur les autres communes non afferméées de la CCSVT).</b></p> <p>Récapitulatif :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Part fixe : 58 €.</li><li>• Part variable pour les communes de Casalabriva, Petreto-Bicchisano et Sollacaro : 1,58 €.</li><li>• Part variable pour les communes d'Argiusta Moriccio et Moca Croce : 1 €</li></ul>	

Les représentants des communes ont été invités à formuler un avis sur les propositions.

<b>ARGIUSTA MORICCIO</b>	
<b>CASALABRIVA</b>	<p><u>EU</u> -Avis favorable à l'application de la simulation 1 : abonnement à 58 € HT en application de la loi imposant 40% de la part fixe et 1,58 part variable. -Avis défavorable à la simulation 2 tarif variable avec réduction pour les communes dépourvues de STEP et donc augmentation pour les autres. Ce qui reviendrait à pénaliser les bons élèves et permettrait aux abonnés de nous reprocher d'avoir construit la STEP.</p> <p><u>AEP</u> -Toujours favorable politiquement à la double tarification. Accepte la tarification unique sous réserve qu'il soit bien précisé qu'elle est liée à des raisons techniques : le plan de charge des agents ne leur permette pas d'effectuer 2 relèves.</p>
<b>MOCA CROCE</b>	
<b>PETRETO BICCHISANO</b>	
<b>SOLLACARO</b>	<p><u>EU</u> -Avis favorable à la simulation 2 tarif variable avec réduction pour les communes dépourvues de STEP.</p> <p><u>AEP</u> -Favorable à la tarification unique.</p>

## II. Discussions.

Monsieur Paul Joseph CAITUCOLI précise que la commune d'Argiusta-Moriccio a émis un avis, non repris dans le rapport compte tenu de la réception tardive du document. Il indique être favorable à la tarification distincte en fonction de l'existence de STEP.

Monsieur Jacques NICOLAI indique être favorable à cette double tarification.

Monsieur Patrice ISTRIA fait part du sentiment de la population de Moca-Croce qui estime n'avoir pas le même niveau de service que les autres communes.

Monsieur Jacques NICOLAI fait part du ressenti de sa population qui estime que la commune d'Argiusta-Moriccio ou Moca-Croce n'a pas fait l'effort à l'époque de se doter de cet équipement.

Monsieur Vincent MICHELETTI estime que le niveau s'appréhende au niveau de la collecte des eaux usées et non de l'existence de STEP, les communes ayant dû se doter de cet équipement avant le transfert à la communauté de communes.

Monsieur Paul-Joseph CAITUCOLI indique pour sa part que la commune d'Argiusta-Moriccio aurait déjà sa STEP si elle avait gardé la compétence et que celle-ci n'a pas été réalisée à l'époque pour ne pas faire supporter le coût exorbitant de 2 millions d'euros à la communauté de communes.

Monsieur François PAOLINI rappelle que lorsque l'on transfère des compétences à la communauté de communes il y a des avantages et des inconvénients.

## III. Demande de scrutin particulier.

Néant.

## IV. Résultat des votes (simulation 2)

Présents	Procurations	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
21	9	30	30	0	0

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## Point n°11 : Prestation de service pour le transport d'eau potable – Avenant.

### I. Rapport.

#### Rapport - Prestation de service pour le transport d'eau potable – Avenant.

Le Président rappelle au Conseil que deux marchés à bons de commande ont été signés en 2021 :

- Marché 13-2020 – Lot 2 (Valinco) et lot 3 (Sartène).
- Marché 07-2021 – Lot 1 (Taravo).

Il est précisé que le marché 07-2021 fait suite à une procédure d'attribution infructueuse pour le lot 1 du marché 13-2020.

Ces différents marchés, d'une durée de 24 mois, ont été attribués à l'entreprise MAC TRANSPORTS.

Les montants minimums et maximums sont les suivants :

<b>Lot 1</b>	<b>3 000 €</b>	<b>10 000 €</b>
<b>Lot 2</b>	<b>20 000 €</b>	<b>180 000 €</b>
<b>Lot 3</b>	<b>3 000 €</b>	<b>10 000 €</b>

Ces marchés intègrent une clause de révision assise sur deux indices :

- Frais et services Divers n°2 (FSD20).
- Indice du coût horaire du travail (ICHT – E0).

Compte tenu de l'évolution des prix, le titulaire du marché a demandé une modification des conditions de révision des prix par application d'un indice plus adapté sans pour autant appliquer la circulaire relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières en date du 30 mars 2022 qui permet d'indemniser le titulaire au titre des charges extracontractuelles (théorie de l'imprévision).

Aussi, pour chacun des deux marchés précités, le Président demande au Conseil de bien vouloir approuver la signature d'un avenant modifiant l'article 12 du CCAP de la façon suivante :

VERSION D'ORIGINE	PROPOSITION DE MODIFICATION
<p>Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques connues au premier jour du mois de remise des offres, ce mois est appelé « mois zéro ».</p> <p>Les prix sont ajustables annuellement au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 par application de la formule <math>R = k \times RO</math>, où le coefficient k est déterminé à partir des index ou indices suivants</p> <p><math>k_0 = 0,15 + [0,50 \times (ICHT - E_n / ICHT - E_0)] + 0,35 \times (FSD2n / FSD20)</math>.</p> <p>Le coefficient final est arrondi au dix millième le plus proche (4 décimales), les calculs intermédiaires étant menés au cent millième le plus proche (5 décimales).</p> <p>Le prix ainsi révisé est arrondi à deux décimales.</p> <p>En cas de changement de base d'un indice de la formule d'indexation, le raccordement est effectué par le système de la double fraction appliqué sur les valeurs au dernier mois de publication commune.</p> <p>Dans le cas où l'un des paramètres définis ci-dessus cesserait d'être publié, les parties se mettent d'accord pour lui substituer un ou des paramètres équivalents qui feraient l'objet d'un échange de lettres avec accusé de réception.</p>	<p>Les prix sont fermes et révisibles.</p> <p>L'index I de la formule d'actualisation est l'index de référence : CNR REG EA - Indice du Comité national routier.</p> <p>Le prix actualisé est obtenu en appliquant au prix initial le coefficient <math>C_n</math> résultant de la formule suivante :</p> <p><math>C_n = I(d-3) / I_0</math></p> <p>I (d-3) est la valeur de l'indice établie à une date antérieure de trois mois à la date de commencement d'exécution des prestations.</p> <p>I<sub>0</sub> est la valeur de l'indice établie pour le mois d'établissement du prix.</p> <p>Le coefficient résultant du calcul de la formule d'actualisation est arrondi au millième supérieur.</p> <p>Le coefficient résultant du calcul de la formule de révision est arrondi au millième supérieur (soit par exemple : 1,00234 est arrondi à 1,003).</p> <p>La périodicité de la révision suit la périodicité des acomptes.</p> <p>Dans le cas où l'un des paramètres définis ci-dessus cesserait d'être publié, les parties se mettent d'accord pour lui substituer un ou des paramètres équivalents qui feraient l'objet d'un échange de lettres avec accusé de réception.</p>

### II. Discussions.

Le Président rappelle également les mesures et actions qui ont été entreprises pour répondre à la problématique de sécheresse.

III. Demande de scrutin particulier.

Néant.

IV. Résultat des votes.

Présents	Procurations	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
21	9	30	30	0	0

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## Point n°12 : Ligne de trésorerie.

### I. Rapport.

#### Rapport - Ligne de trésorerie.

Le Président rappelle que depuis 2017, la CCSVT contracte régulièrement des lignes de trésorerie pour préfinancer de nombreuses opérations.

Le dernier en date étant arrivé à échéance, le Président demande au Conseil de bien vouloir approuver la signature d'un nouveau contrat dont les caractéristiques sont les suivantes :

CARACTERISTIQUES	
➤ Emprunteur :	COMMUNAUTE DE COMMUNES SARTENAIS VALINCO
➤ Montant :	2 000 000 euros
➤ Durée :	364 jours
➤ Taux d'intérêt : [Base de calcul : exact/360]	• TAUX FIXE de 1 % l'an
➤ Process de traitement automatique :	• tirage : crédit d'office (ou virement BDF en option) • remboursement : débit d'office
➤ Demande de tirage :	aucun montant minimum
⊕ Créneau horaire (heure métropole) de saisie :	7H 16H30 21H
⊗ date de valeur (J = jour ouvré) :	J + 1 J + 2
➤ Demande de remboursement :	aucun montant minimum
⊕ Créneau horaire (heure métropole) de saisie :	7H 16H30 21H
⊗ date de valeur (J = jour ouvré) :	J + 1 J + 2
➤ Paiement des intérêts :	chaque mois <u>civ</u> par débit d'office
➤ Frais de dossier :	2 000 euros / prélevés une seule fois
➤ Commission d'engagement :	0 euros / prélevée une seule fois
➤ Commission de mouvement :	0 % du cumul des tirages réalisés périodicité identique aux intérêts
➤ Commission de non-utilisation :	0.20 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

### II. Discussions.

Néant.

### III. Demande de scrutin particulier.

Néant.

### IV. Résultat des votes.

Présents	Procurations	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
21	9	30	30	0	0

Le rapport est adopté à l'unanimité.



Point n°13 : Décision budgétaire modificative n°1.

I. Rapport.

**Rapport – Décision budgétaire modificative n°1.**

Le Président propose au Conseil de bien vouloir approuver les décisions budgétaires modificatives ci-après.

Pour le budget général, il s'agit de prendre en compte le remboursement d'un trop perçu de FCTVA à hauteur de 105 304,20 €.

<b>BUDGET GENERAL</b>			
<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
10222 - FCTVA	105 480 €		
OP 923 – 2313 - GARAGE	- 65 000 €		
OP 2018/06 – 2031 - ETUDE DECHETS	- 40 000 €		
OP 2021/01 – 2183 – ACHAT DE MATERIELS INFORMATIQUES	- 480 €		
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>

Pour le budget eau, il s'agit de prendre en compte :

- Les crédits insuffisants pour les annulations de factures (10 000 €).
- Des dépenses supplémentaires en matière de réseau AEP.

<b>BUDGET ANNEXE AEP</b>			
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
611 – Prestations de service	-99011.20 €		
61523 – Réseaux	-5000 €		
6288 - Autres	-5000 €		
<b>011</b>	<b>-109 011,20 €</b>		
673 – Titres annulés	+10 000 €		
<b>67</b>	<b>+10 000 €</b>		
<b>023 – Virement section d'investissement</b>	<b>+99011,20 €</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>		

<b>BUDGET ANNEXE AEP</b>			
<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Op Rénovation AEP Giuncheto (2020/07) / 2313	-17 804,80 €	021 – Virement de la section d'exploitation	+99 011,20 €
Op Brindigaccia (2020/11) / 2313	- 9 484 €		
Op Réservoir et Réseau Fozzano (2020/15) / 2313	+4 000 €		
Op Maillage Paratella (2021/01) / 2313	-30 000 €		
Op Travaux réseaux divers (999) / 21532	+152 300 €		
<b>TOTAL</b>	<b>+99 011,20 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+99 011,20 €</b>

Pour le budget assainissement, il s'agit de prendre en compte :

- Les crédits insuffisants pour les annulations de factures (10 000 €).
- Des dépenses supplémentaires en matière de réseau et/ou d'équipement.

### BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

#### FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
611 – Prestations de service	-10 000 €		
<b>011</b>	<b>-10 000 €</b>		
673 – Titres annulés	+10 000 €		
<b>67</b>	<b>+10 000 €</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>		

### BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

#### INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Op Traverse de Sartène (2017/03) / 2313	-15 000 €		
Op STEP Tizzano (2017/02) / 2313	-15 000 €		
Op Réseau EU Bizzanese (2020/02) / 2313	-20 000 €		
Op Extension Vissianello (2020/06) / 2313	-20 000 €		
Op Travaux réseaux divers (999) / 21532	+45 000 €		
Op Equipements divers (991) / 21532	+25 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>

II. Discussions.

Néant.

III. Demande de scrutin particulier.

Néant.

IV. Résultat des votes.

Décision budgétaire modificative n°1 – Budget général.

Présents	Procurations	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
21	9	30	30	0	0

Décision budgétaire modificative n°1 – Budget Eau potable

Présents	Procurations	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
21	9	30	30	0	0

Décision budgétaire modificative n°1 – Budget Assainissement.

Présents	Procurations	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
21	9	30	30	0	0

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## Questions diverses.

### I. Discussions.

#### Sécheresse et eau potable.

Le Président rappelle les difficultés à venir notamment en matière d'eau potable et qu'il est indispensable que l'information soit adaptée aux différents publics.

#### Déchets

Mme Elisabeth TABERNER souhaite aborder la problématique des odeurs en début de matinée sur le secteur de Santa Giulia.

Le Président indique que cette information a été remontée auprès du SYVADEC.

Monsieur Jean PERENEY informe les membres présents du récent arrêté préfectoral portant à 90 000 tonnes les capacités annuelles de Viggianello 2 et des conséquences et/ou dangers qui en découlent.

Monsieur Mathias COSTANZO évoque la nécessité d'une prise de conscience politique.

Le Président rappelle qu'à l'occasion de la dernière réunion avec le SYADEC, aucun conseiller n'a évoqué la problématique et qu'il est indispensable que les conseillers communautaires qui sont conseillers territoriaux, pose le problème à l'Assemblée de Corse.

Monsieur Paul-Joseph CAITUCOLI évoque des solutions techniques (capsules ou tassements).

Le Président rappelle que de nombreux engagements, financiers ou non, des différents acteurs, notamment de la CDC, n'ont pas été tenus.

Monsieur Jean PERENEY rappelle également les nombreuses réunions qui se sont déroulées à Corte pour étudier 4 à 5 sites potentiels.

Le Président s'interroge sur les prises de position de certains leaders politiques régionaux sur les projets de CET.

Madame Santa DUVAL propose un nouveau blocage du site.

Monsieur Jean PERENEY répète que lors des premiers blocages, les participants étaient peu nombreux.

Le Président demande à ce que l'ensemble des groupes de l'Assemblée de Corse, y compris l'opposition, lance le débat.

Monsieur Paul-Joseph CAITUCOLI propose la tenue d'une réunion rapide avec les instances régionales.

#### Plans communaux de débroussaillage et foncier

Monsieur Paul-Joseph CAITUCOLI s'interroge sur la création d'une commission d'aménagement foncier au niveau intercommunale pour protéger les Maires et agir dans de nombreuses problématiques.

Le Président rappelle les nombreuses compétences exercées par la communauté de communes et des besoins importants déjà identifiés.

#### Foire de Filitosa

Monsieur Paul-Joseph évoque les crédits européens disponibles en matière de coopération, sujet central des journées professionnelles de la foire de Filitosa.